

Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque Cantonale Vaudoise

Jeudi 8 mai 2025 à 16h, Beaulieu, Lausanne



Ordre du jour

1. Allocution présidentielle

2. Rapport de la Direction générale

3. Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2024, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV, ainsi que du rapport sur les questions non financières 2024

3.1 Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2024, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV

Proposition du Conseil d'administration:

Approuver le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2024, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV.

***Explications:** dans ses rapports à l'Assemblée générale, PricewaterhouseCoopers SA, agissant en qualité d'Organe de révision, recommande d'approuver sans réserve ni remarque les comptes de l'exercice 2024, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV. Le rapport de gestion est à disposition des actionnaires et des autres parties prenantes de la BCV sur son site internet www.bcv.ch et, sur demande, au siège social.*

3.2 Approbation du rapport sur les questions non financières 2024

Proposition du Conseil d'administration:

Approuver le rapport sur les questions non financières 2024.

***Explications:** comme chaque année depuis 2019, la BCV a préparé son Rapport de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) en conformité avec le standard GRI (Global Reporting Initiative). Ce rapport intègre également les exigences de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques, qui précise les éléments d'informations à intégrer sur le thème du climat, notamment le suivi des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD). Conformément aux nouvelles dispositions du Code des obligations suisse (article 964c), la BCV soumet ce rapport à l'approbation de l'Assemblée générale en tant que « rapport sur les questions non financières ». Un ensemble d'informations de ce rapport a fait l'objet d'une vérification (assurance limitée) par PricewaterhouseCoopers SA. Ce rapport est à disposition des actionnaires et des autres parties prenantes de la BCV sur son site internet www.bcv.ch et, sur demande, au siège social.*

4. Décision sur l'affectation du résultat net

Proposition du Conseil d'administration¹:

Dans le cadre de la politique de distribution de la Banque, le Conseil d'administration propose d'approuver la répartition du bénéfice ressortant du bilan de CHF 437 568 724,47 en versant un dividende ordinaire de CHF 4,40 par action, soit CHF 378 672 360, et en attribuant le solde disponible, soit CHF 58 896 364,47, aux réserves facultatives issues du bénéfice.

***Explications:** aux termes de l'article 15, lettre d), des Statuts, il appartient à l'Assemblée générale de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du compte de résultat, en particulier de fixer le dividende, après avoir pris connaissance du rapport de l'Organe de révision.*

5. Approbation de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale

Propositions du Conseil d'administration:

Conformément aux articles 30ter et 30quater des Statuts, le Conseil d'administration propose d'approuver:

- 5.1 un montant global maximal de CHF 1 400 000 pour le versement de la rémunération fixe du Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire;

***Explications:** le montant maximal de CHF 1 400 000 (CHF 1 400 000 en 2024) se fonde sur l'article 30ter, alinéa 1, des Statuts et comprend des honoraires fixes, une indemnité supplémentaire pour appartenance à un ou plusieurs comités et des frais de représentation. Il couvre la période allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2026. La Banque ne verse pas de contribution au deuxième pilier pour les sept membres du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration qui ne sont pas au bénéfice de prestations de retraite conformément au cadre légal et réglementaire sont affiliés à la Caisse de pensions de la BGV et assument entièrement leurs cotisations au deuxième pilier.*

- 5.2 un montant global maximal de CHF 5 841 600 pour la rémunération fixe, la partie fiscalisée des frais de représentation et la participation au capital-actions de la Direction générale jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire;

***Explications:** conformément à l'article 30quater, alinéa 3, lettre a), des Statuts, le montant maximal de CHF 5 841 600 (CHF 5 809 000 en 2024) couvre, pour les membres de la Direction générale et jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2026:*

- le salaire annuel fixe,

¹ Si cette proposition est acceptée, le dividende ordinaire de CHF 4,40 par action sera payable, sous déduction de l'impôt anticipé, au siège central et dans toutes les agences de la Banque dès le 14 mai 2025 (date de détachement: 12 mai 2025).

- la partie fiscalisée des frais de représentation,
- la différence entre le prix d'acquisition et la valeur boursière à la clôture du premier jour de la période de souscription pour la participation au capital-actions liée au plan d'intéressement qui sera proposé en avril 2026. Le plan d'intéressement est proposé en mars-avril de chaque année à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs. Comme prévu à l'article 30ter, alinéa 6, des Statuts, le Conseil d'administration définit chaque année les modalités du plan d'intéressement, notamment le prix de souscription. Les actions acquises sont bloquées pendant trois ans.

Le montant proposé comprend la contribution de l'employeur au deuxième pilier.

- 5.3 un montant global de CHF 4 301 000 pour le versement de la rémunération liée à la performance annuelle de la Direction générale au titre de l'exercice 2024;

Explications: la rémunération de la Direction générale liée à la performance annuelle est déterminée chaque année selon l'atteinte d'objectifs commerciaux, opérationnels et financiers, aussi bien qualitatifs que quantitatifs. Ils sont fixés et évalués, pour les membres, par son Président et, pour celui-ci, par le Conseil d'administration. Les objectifs sont fixés sur la base des stratégies d'affaires et des stratégies opérationnelles ainsi que sur la base des buts statutaires et des objectifs de la politique de risque de la Banque. L'évaluation servant de base à la détermination de la rémunération liée à la performance annuelle se fonde sur le degré d'atteinte des objectifs fixés, qui font l'objet d'une appréciation globale. Une partie de cette rémunération est payable sous forme d'actions, selon des modalités décidées par le Conseil d'administration. Elle sera versée en mai 2025. Le montant proposé de CHF 4 301 000 (CHF 4 703 000 en 2024) comprend la contribution de l'employeur au deuxième pilier.

- 5.4 un nombre global maximal de 12 624 actions de la Banque à disposition pour la rémunération de la Direction générale liée à la performance à long terme résultant du plan 2025-2027, qui sera payé en 2028 en fonction du degré d'atteinte des objectifs.

Explications: conformément à l'article 30ter, alinéa 5, des Statuts, la rémunération de la Direction générale liée à la performance à long terme comprend un nouveau plan pluriannuel adopté chaque année par le Conseil d'administration, avec des objectifs stratégiques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, à définir par ce dernier, tenant compte notamment de la stratégie d'affaires, de la stratégie en matière de durabilité, des buts statutaires de la Banque, de son succès économique pérenne et de sa politique de risque. La

dimension financière est mesurée par le profit économique. La performance financière est ensuite ajustée par une appréciation d'un nombre restreint d'objectifs clés liés au développement de la stratégie d'affaires, des principaux projets (notamment en matière de durabilité), de l'excellence opérationnelle et de l'évolution de la satisfaction de la clientèle (objectifs stratégiques et qualitatifs). La rémunération octroyée est ensuite payée exclusivement en actions de la Banque en fonction du niveau d'atteinte des objectifs définis.

Le nombre global proposé correspond au nombre maximal d'actions BCV qui pourraient être distribuées aux membres de la Direction générale dans le cadre du plan 2025-2027 que le Conseil d'administration a décidé de lancer, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Il représente un montant total maximal de CHF 1 200 000 (CHF 1 200 000 en 2024) divisé par CHF 95 (valeur boursière du 13 mars 2025, date de la décision du Conseil d'administration). L'évaluation finale du degré d'atteinte des objectifs et la distribution éventuelle d'une partie ou de toutes les actions aux bénéficiaires interviendront en 2028.

Des informations complémentaires sur le système et la politique de rémunération de la Banque ainsi que sur les montants versés au Conseil d'administration et à la Direction générale figurent dans le Rapport annuel 2024 (chapitre 5 de la partie Gouvernance d'entreprise, points 5.13 et 5.17 des Données financières des comptes de la maison mère). Ce dernier est à disposition des actionnaires sur le site internet www.bcv.ch et, sur demande, au siège social.

6. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Proposition du Conseil d'administration:

Donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour leur activité pendant l'exercice écoulé.

Explications: aux termes de l'article 15, lettre e), des Statuts, il appartient à l'Assemblée générale de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

7. Élections au Conseil d'administration

7.1 Réélection d'un membre du Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration:

Renouveler le mandat de Pierre-Alain Urech, en tant que membre indépendant, au sein du Conseil d'administration pour quatre ans, conformément à la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise du 20 juin 1995 et aux Statuts.

Élu par l'Assemblée générale le 29 avril 2021, Pierre-Alain Urech est entré en fonction au Conseil d'administration de la BCU le 1^{er} janvier 2022 et, à la même date, comme membre du Comité de rémunération, de promotion et de nomination (RPN). Depuis juin 2024, il est le président de ce comité. Détenteur d'un diplôme d'ingénieur en génie civil de l'EPFZ et d'un diplôme postgrade de l'EPFL en gestion d'entreprise ferroviaire, Pierre-Alain Urech a également suivi divers cours de management, de marketing, de finances et de ressources humaines en Suisse et à l'étranger (Columbia University New York). Il dispose d'une vaste expérience dans les domaines du management, de la stratégie, de la gestion des risques et d'activités, acquise durant 30 ans dans plus de 40 conseils d'administration, ainsi que d'un fort ancrage dans le canton de Vaud. Ancien Directeur général des CFF (1995-2003) et ancien CEO de Romande Energie (2004-2019), il siège dans deux autres conseils d'administration. Il est l'actuel vice-président du Conseil d'administration des CFF, président du Comité Risk et compliance et du Comité du Personnel et organisation ainsi que membre du comité Dialogue politique. Il est aussi membre du Conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA (LEB).

Le Conseil d'administration considère Pierre-Alain Urech comme indépendant et recommande vivement à l'Assemblée générale sa réélection.

Il est rappelé qu'en tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations, la Banque Cantonale Vaudoise n'est pas soumise aux dispositions concernant les sociétés anonymes du Code des obligations suisse. Ainsi, l'élection des membres du Conseil d'administration et la durée de leur mandat (quatre ans) sont soumises à l'article 12, alinéas 1 et 5, de la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise du 20 juin 1995. La dernière révision de cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2025, prévoit la suppression de la limite d'âge pour les membres du Conseil d'administration et limite la durée totale de leurs mandats à 12 ans.

7.2 Élection d'une membre du Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration:

Élire Sandra Hauser, en tant que membre indépendante, au sein du Conseil d'administration pour quatre ans, conformément à la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise du 20 juin 1995 et aux Statuts.

Comme la Banque l'a annoncé le 13 février 2025, Ingrid Deltenre a souhaité remettre son mandat pour l'Assemblée générale 2025. Élu le 1^{er} mai 2014, elle avait rejoint, après quelques mois, le Comité RPN, qu'elle a présidé entre 2020 et 2024. Pour remplacer Ingrid Deltenre en tant que membre du Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale ordinaire du 8 mai 2025 d'élire Sandra Hauser.

Sandra Hauser possède une vaste expérience dans les domaines de la technologie, de la finance et du management. Titulaire d'un Master en informatique de l'EPFZ obtenu en 1995 et d'un diplôme en analyse financière et gestion de portefeuille de l'AZEK dès 1999, elle a assumé, jusqu'en 2023, des rôles de direction en lien avec la technologie au sein d'entreprises financières ou de prestataires de services tels qu'UBS, Avaloq ou la compagnie d'assurances Zurich. Elle a aussi siégé aux conseils d'administration d'Assura (2013-2022) et de la Banque cantonale d'Uri (2018-2024). Sandra Hauser siège depuis 2024 au Conseil d'administration de Cembra Money Bank et dirige la société de conseil acreas GmbH qu'elle a fondée en 2014.

Son parcours complet peut être consulté sur internet à l'adresse suivante: www.bcv.ch/ag.

Le Conseil d'administration considère Sandra Hauser comme indépendante et recommande vivement à l'Assemblée générale son élection.

Il est rappelé qu'en tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations, la Banque Cantonale Vaudoise n'est pas soumise aux dispositions concernant les sociétés anonymes du Code des obligations suisse. Ainsi, l'élection des membres du Conseil d'administration et la durée de leur mandat (quatre ans) sont soumises à l'article 12, alinéas 1 et 5, de la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise du 20 juin 1995. La dernière révision de la cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2025, prévoit la suppression de la limite d'âge pour les membres du Conseil d'administration et limite la durée totale de leurs mandats à 12 ans.

8. Élection du Représentant indépendant

Proposition du Conseil d'administration:

Réélire Maître Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, en tant que Représentant indépendant des actionnaires pour l'exercice 2025 et jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la Banque Cantonale Vaudoise.

Explications: *aux termes de l'article 18bis, alinéa 1, des Statuts, il appartient à l'Assemblée générale d'élire le Représentant indépendant. Maître Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, a confirmé au Conseil d'administration qu'il dispose de l'indépendance nécessaire à l'exercice de son mandat.*

9. Élection de l'Organe de révision

Proposition du Conseil d'administration:

Réélire PricewaterhouseCoopers SA, à Pully, en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2025.

Explications: le Conseil d'administration a désigné PricewaterhouseCoopers SA comme société d'audit au sens de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LFINMA) et de la loi sur les banques (LB) pour l'exercice 2025. En application de la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) et des Statuts, il propose à l'Assemblée générale des actionnaires de lui confier également le mandat d'Organe de révision pour l'exercice 2025.

10. Divers

Informations

Documents

Le Rapport annuel 2024 – contenant les comptes individuels et les comptes du Groupe BCV, le rapport annuel de gestion, le rapport de l'Organe de révision établi à l'intention de l'Assemblée générale, le rapport des réviseurs du Groupe et les propositions concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan –, ainsi que le Rapport de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) 2024, sont à disposition des actionnaires sur le site internet www.bcv.ch et, sur demande, au siège social.

Admission et représentation

Un bulletin d'inscription servant à commander une carte d'admission à l'Assemblée générale ordinaire ou à octroyer des pouvoirs de représentation, par courrier postal ou par voie électronique, est adressé aux actionnaires inscrits au Registre des actions avec droit de vote. Seuls les actionnaires inscrits au Registre des actions avec droit de vote en date du 17 avril 2025 pourront exercer leur droit de vote. Ils peuvent se faire représenter par la personne de leur choix ou par Maître Christophe Wilhelm, avocat, case postale, 1001 Lausanne, en qualité de Représentant indépendant.

Questions au Conseil d'administration

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent poser leurs questions par écrit à la Présidente du Conseil d'administration, Banque Cantonale Vaudoise, case postale 300, 1001 Lausanne, jusqu'au jeudi 1^{er} mai 2025. Une réponse circonstanciée leur sera donnée lors de l'Assemblée générale.

Communications et décisions

Les actionnaires sont informés que les décisions qui seront prises par l'Assemblée générale seront tenues à leur disposition dès le 9 mai 2025 au siège de la Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne et consultables sur le site internet www.bcv.ch.

Lausanne, le 8 avril 2025
Le Conseil d'administration

Inscription et délégation de pouvoirs via www.gvote.ch, la plateforme de Computershare dédiée aux actionnaires

La plateforme **gvote** dédiée aux actionnaires vous permet de commander par voie électronique votre carte d'admission ou de déléguer vos pouvoirs au Représentant indépendant.

Si vous ne souhaitez pas utiliser **gvote**, veuillez renvoyer le formulaire « Commande d'une carte d'admission ou Instructions de vote » dûment complété, daté et signé, au moyen de l'enveloppe ci-jointe, d'ici le 1^{er} mai 2025 au plus tard.

Marche à suivre

1. Rendez-vous sur le site internet **www.gvote.ch**.*
2. Saisissez le « Nom d'utilisateur » et le « Mot de passe » personnel figurant sur le formulaire « Commande d'une carte d'admission ou Instructions de vote ».
3. Acceptez les conditions d'utilisation.
4. Vous pouvez à présent commander votre carte d'admission ou transmettre vos instructions au Représentant indépendant en suivant les indications de **gvote**.

Remarque importante

Le délai pour commander votre carte d'admission par voie électronique est fixé au 1^{er} mai 2025 au plus tard. Le délai pour transmettre vos instructions au Représentant indépendant par voie électronique est fixé au 5 mai 2025 à 23h59 au plus tard.

Si vous transmettez des instructions au Représentant indépendant aussi bien par voie électronique sur **gvote** que par écrit, seules les instructions électroniques seront prises en compte.

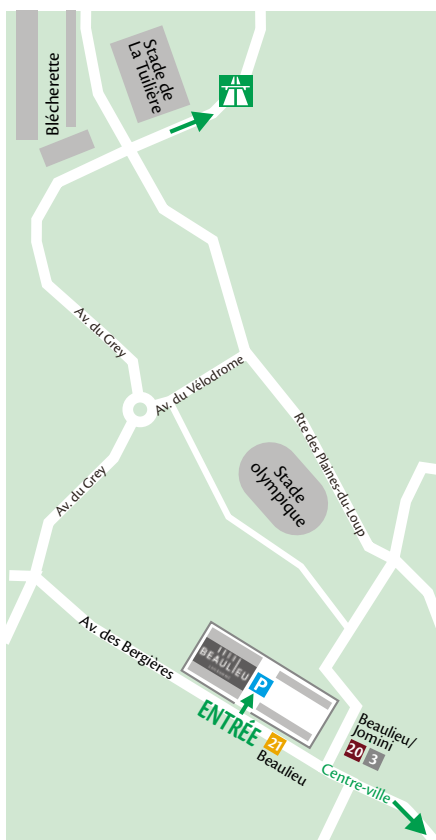
Inscription par courrier électronique

Sur **gvote**, vous pouvez choisir de recevoir, dès l'année suivante, la convocation à l'Assemblée générale par courriel. Il vous suffit d'y suivre les instructions. Vous pourrez renoncer à tout moment à l'envoi électronique.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à Computershare Schweiz SA, société exploitante du portail en ligne, par courrier électronique à l'adresse business.support@computershare.ch ou par téléphone au +41 62 205 77 50 (de 8h à 17h).

* Ce site n'est pas accessible (plus supporté) par Internet Explorer. Veuillez vous connecter au travers d'un autre navigateur (Edge, Chrome, Firefox, etc.).

Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
1001 Lausanne
www.bcv.ch



Transports

Nous vous encourageons à utiliser les transports publics.

Avec les bus:

- depuis la gare CFF de Lausanne, la ligne 21 (arrêt Beaulieu); la ligne 20 ou la ligne 3 (arrêt Beaulieu-Jomini).

Avec votre véhicule privé:

Le parcage est prévu au parking de Beaulieu.

- depuis la sortie d'autoroute Lausanne-Blécherette, suivre les signalisations *Beaulieu*.